

Challenge Cyclisme FFC - Aveyron 2013

MMA – Les Journaux du Midi

REGLEMENT

Le Comité Départemental de Cyclisme FFC Aveyron (CD12), organise le 6° « Challenge Aveyron – MMA - Journaux du Midi » challenge disputé sur les courses sur route seniors/juniors du 7 Juillet au 15 septembre 2013

soit 5 épreuves retenues :

1. 07 Juillet Decazeville 2-3 PCO
2. 14 Juillet : Rodez 1- 2-3-Juniors PCO
3. 20 Juillet : St Affrique : 2-3- Juniors - PCO
4. 08 Septembre : Rodez- Bel-Air 2-3-Juniors PCO
5. 15 Septembre : St Cyprien 2-3-Juniors PCO

Article 1

- a) Il sera disputé sur 5 épreuves cyclistes précitées, organisées par les clubs aveyronnais, durant la saison 2013
- b) Pourront y participer tous les coureurs des courses 1.24 (2° catégorie, 3° catégorie, Pass Cyclisme open et junior) licenciés à la Fédération Française de Cyclisme de tous les comités régionaux.
- c) Pour les épreuves classées 1.12 (1^{re}, 2° et 3° catégorie, Pass Cyclisme Open et juniors), les coureurs de 1^{re} catégorie ne participent pas au challenge mais sont admis sur ces courses.

La même grille de points sera retenue sur ces épreuves, à savoir, le classement scratch de chaque concurrent.

Article 2

Les clubs organisateurs s'engagent à :

- a) Disposer le totem au podium et aux abords immédiats les banderoles des partenaires du challenge.
- b) A l'issue de la remise des prix de l'épreuve, enchaîner immédiatement sur le protocolaire « Challenge Aveyron – Journaux du Midi – MMA » et remise du maillot de leader.
- c) 4 jours avant l'épreuve, le club organisateur communiquera aux rédactions des Journaux du Midi, une présentation de la compétition pour publication dans les 48 h la précédant.
- d) Recueillir les coordonnées des coureurs afin que l'édition du journal : Midi Libre ou Centre Presse lui soit adressé par courrier.

Un membre du CD 12 ou un représentant sera présent sur chaque épreuve et sera en possession :

- du maillot de leader
 - totem et banderoles publicitaires de nos partenaires.
- e) Toute épreuve inscrite qui ne serait pas organisée, ne sera pas remplacée. Si une épreuve est reportée, elle sera maintenue au challenge si elle ne concurrence pas une épreuve déjà sélectionnée.

Article 3

Il est demandé au jury des commissaires d'établir le classement de l'épreuve et de le communiquer rapidement à l'organisateur pour que la cérémonie protocolaire du challenge se déroule dans les meilleures conditions.

Article 4

Tout litige ou contestation sera tranché par une commission d'arbitrage composée du Président du CD12 (ou son représentant mandaté), des Présidents (ou membre du club qu'il aura mandaté) des 4 clubs organisateurs des épreuves retenues au challenge qui se réunira selon besoin. La commission est habilitée à modifier tout ou partie du règlement, si l'esprit s'en trouve altéré.

Article 5

- a) La grille de points retenue pour les 15 premiers coureurs du classement de la course sera :
30 – 25 – 20 – 15 – 12 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 .
- b) Le coureur qui totalisera le plus de points sera déclaré vainqueur du challenge. En cas d'ex-æquo, le vainqueur sera déclaré au vu des places de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, etc. S'il y avait encore égalité, la place obtenue lors de la dernière course à St Cyprien, départagera les ex- æquo.
- d) **Un bonus de 5 points sera attribué à chaque partant sur chaque épreuve retenue au challenge.**
Pour prétendre participer au classement général final, les compétiteurs devront avoir participé à un minimum de 3 épreuves inscrites au challenge et avoir marqué au moins 1 point hors point de bonification

Article 6

Droits et devoirs des coureurs :

- a) Les concurrents devront respecter impérativement les modalités règlementaires d'engagement.
- b) Sera exclu du challenge, tout coureur impliqué dans des affaires de dopage ou ayant tenu des propos tendant à nuire à l'image du cyclisme.
- c) Si des coureurs changent de catégorie durant la saison (montée en 1^{re} catégorie uniquement), le cumul des points restera acquis et sera comptabilisé pour le classement final.
Il ne sera pas tenu compte du minimum de 3 participations.

Article 7

Protocole :

- a) A l'issue de chaque épreuve, le leader devra revêtir maillot aux couleurs des partenaires qu'il portera à l'épreuve suivante en cas d'absence c'est son suivant immédiat qui portera le maillot. Ce maillot sera restitué aux organisateurs après photos et interviews etc...
- b) Si le coureur leader du général ne se présente pas en tenue cycliste et dans les délais impartis pour le protocole alors qu'il a pris le départ de la course, une pénalité de 30 points lui sera infligée et prendra effet immédiatement dans le nouveau classement général, le maillot sera remis à son second immédiat.

Article 8

Dotations, trophées :

- a) Protocole à l'issue du classement final :
 - Le premier se verra remettre définitivement un maillot de leader, aux couleurs des différents partenaires ainsi qu'un trophée offert par un partenaire avec inscription portant le nom du challenge
 - Le second, un trophée offert par un partenaire avec inscription portant le nom du challenge.
 - Le troisième, idem que le second.
- b) La dotation du classement final (690 €) sera la suivante :
1^{er} : 150€ ; 2^{ème} : 100€ ; 3^{ème} : 80€ ; 4^{ème} : 70€ ; 5^{ème} : 60€ ; 6^{ème} : 50 € ; 7^{ème} : 40€ ; 8^{ème} : 30€ ; 9^{ème} : 20€ ; 10^{ème} : 10€ .
- c) Une dotation supplémentaire récompensera les 3 premiers juniors :
50€ au 1^{er}, 30€ au 2^{ème} et 10€ au 3^{ème}.

Les lauréats recevront leur prix au cours d'une soirée à laquelle ils sont tenus de participer, en cas d'absence à la soirée sans raison valable, les prix ne seront pas attribués.

Le règlement et les classements intermédiaires sont consultables sur le site www.veloclubrodez.fr